



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/157

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE  
POUR LES ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR LA  
RÉALISATION DU GIRATOIRE DU PETIT BRETON**

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le   
ID: 2017-157-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 6 décembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : le 6 décembre 2017

**Le 12 Décembre de l'année deux mille  
dix-sept à 18h30**

à la Technopole – Salle Millésime

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Christian  
TAMARELLE.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	A	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P	M GACHET	MOUCLIER Jean-François	A	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	E	M CLAVÉRIE
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	E	M CLEMENT
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

La séance est ouverte

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame BETES est élue secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/157

## **OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR LA RÉALISATION DU GIRATOIRE DU PETIT BRETON**

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le

**SLOW**

ID: 2017-12-19-157-DE

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2017/62 pour la convention de participation financière pour la réalisation du giratoire du petit breton du 14 avril 2017,

**Considérant** la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

**considérant l'avis favorable du bureau,**

### **EXPOSE**

Compte tenu du trafic croissant de la RD 1113, et de la dangerosité du carrefour du Petit Breton, le Département de la Gironde et la CCM sont convenus de procéder à l'aménagement en giratoire du carrefour entre les RD 1113, RD 109E2 et la voie communale Robert Algayon, située à Ayguemorte-Les-Graves.

Une seconde convention a vocation à être signée entre le Département et la CCM pour répartir le financement des acquisitions foncières afférentes.

Le montant des acquisitions foncières s'élève à 203 000 € HT.

Cette convention prévoit le financement de cette opération comme suit :

- CCM : 25 % du montant HT soit 50 750 € HT
- Département de la Gironde : 75 % du montant HT soit 152 250 € HT.

Il est prévu que la CCM s'acquitte de cette participation financière par versement au profit du Département de la Gironde, dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant de la participation à la signature de la convention, soit 15 225 € HT
- le solde à la signature des actes, soit un montant de 35 525 € HT.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

**1°) Autorise** le Président à signer la convention de participation financière pour les acquisitions foncières liées à la réalisation du giratoire du Petit Breton ;

**2°) Autorise** le financement de cette opération à hauteur de 25 % par la CCM, pour un montant de 50 750 € HT

**3°) Prévoit** les crédits nécessaires au budget afférent,



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/157

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE  
POUR LES ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR LA  
RÉALISATION DU GIRATOIRE DU PETIT BRETON**

**4°) Autorise** le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération

Fait à Martillac, le 12 décembre 2017

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Routes départementales n° 1113 et n° 109 <sup>E2</sup>**

**Commune d'Ayguamorte-Les-Graves**

**Aménagement du carrefour giratoire du Petit Breton**

**CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

**La Communauté de Communes de Montesqueiu**, représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

il est exposé ce qui suit :

Compte tenu de l'augmentation de trafic de la RD 1113 ainsi que la dangerosité du carrefour du Petit Breton, le Département de la Gironde, la Communauté de Communes de Montesqueiu sont convenus de procéder à l'aménagement en giratoire du carrefour entre les RD 1113, RD 109 <sup>E2</sup> et la voie communale Robert Algayon.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Communauté de Communes de Montesqueiu et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités de prise en charge des acquisitions financières permettant l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 1113 (du PR 53+730 au PR 54+000), la RD 109 <sup>E2</sup> (du PR 5+750 au PR 5+900) et la voie communale Robert Algayon.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

En l'état actuel des négociations, le montant des acquisitions foncières s'élève à 203 000,00 €.

Le financement de ces acquisitions est assuré selon la répartition suivante :

- Communauté de Communes de Montesquieu : 25 % du montant HT
- Département de la Gironde: 75 % du montant HT

La Communauté de Communes de Montesquieu s'acquittera de sa participation financière aux acquisitions de cet équipement par versement au profit du Département de la Gironde des sommes estimées à 50 750 € HT. Ces sommes seront versées dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention,
- le solde à la signature des actes, sur la base des dépenses réelles constatées.

Ces sommes seront inscrites en recettes au Budget du Département. Pour leur recouvrement, le Département émettra deux titres de recette dont le total correspondra au montant réel des dépenses des acquisitions à l'encontre de la Communautés de Communes de Montesquieu.

### **ARTICLE 3 - SIGNATURES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Fait à Martillac, le

Pour la Communauté de Communes  
de Montesquieu,  
Le Président,